

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-92

OBJET : Approbation de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

OBJET: Approbation de l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive

LE CONSEIL DU TERRITOIRE,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat Marne Vive approuvés par arrêté inter préfectoral n°2018-2277 du 2 juillet 2018,

VU la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale,

Vu la délibération 2019-02-3 du 21 février 2019 du syndicat Marne Vive approuvant l'adhésion de la Métropole du Grand Paris,

CONSIDERANT que l'adhésion de la Métropole du Grand Paris permet de renforcer l'action et la cohérence du territoire du Syndicat Marne Vive, du fait de sa compétence en matière de GEMAPI,

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit dans une dynamique locale de mutualisation des moyens en faveur de la Marne notamment le contrat « Trames vertes et Bleues » et le SAGE Marne Confluence, outils animés par le Syndicat Marne Vive et à l'aménagement du territoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EMET un avis favorable à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris au Syndicat Marne Vive.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 09/07/2019
est exécutoire à la date du 09/07/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-92-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019